

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum (urgence sanitaire) : 13

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 08

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 35

**OBJET**

Affaire n° 2021-078

**OPERATION VOIE  
TRIOMPHALE 1 -  
REHABILITATION  
RENOUVELLEMENT DE LA  
GARANTIE D'EMPRUNT DE  
LA VILLE SUITE AU  
REAMENAGEMENT DU  
PRET CDC / SHLMR  
N°5102612**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 mai 2021 et affichée le 26 mai 2021.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **14 JUIN 2021**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi premier juin le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgay.

**Absents représentés** : Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Henry Hippolyte (par M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe), M. Jean-Claude Adois (par M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint), M. Patrice Payet (par M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint), Mme Barbara Saminadin (par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe), Mme Pamela Trécasse (par M. Didier Amachalla).

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 50 (mise en discussion du rapport n°2021-068).

**Départ(s) en cours de séance** : M. Sergio Erapa à 18 h 06 (mise en discussion du rapport n°2021-070).

**Absents** : M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, Mme Valérie Auber.

Affaire n°2021-078

**OPERATION VOIE TRIOMPHALE 1 - REHABILITATION  
RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU  
REAMENAGEMENT DU PRET CDC / SHLMR N°5102612**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la garantie d'emprunt accordée en 2015 par la Ville sur 3 prêts octroyés par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) à la SHLMR (Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion) dans le cadre de l'opération « VOIE TRIOMPHALE 1 – Réhabilitation » (DCM n°2015-014) ;

**Vu** la sollicitation de la SHLMR, en date du 15 Avril 2021, relatif au renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville, dans le cadre d'une opération de réaménagement de l'emprunt ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » du 19 mai 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif au renouvellement de la garantie d'emprunt de la ville suite au réaménagement du prêt CDV/SHLMR n°5102612 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : de réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagée, initialement contractée par la SHLMR auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 4 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées" ;

**Article 2** : de réitérer son accord sur la quotité garantie de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

**Article 3** : d'approuver les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé. Celles-ci sont indiquées à l'annexe " Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées " qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Les principales caractéristiques financières du prêt n°5102612 réaménagé sont les suivantes :

	Avant réaménagement	Après réaménagement
Capital restant dû	1 380 659,36 €	1 380 659,36 €
Durée résiduelle	7 ans	7 ans
Index + marge	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,60 %
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Taux de progressivité des échéances	0,00 %	0,25 %
Modalités de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire	Indemnité actuarielle

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux du Livret A appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %.

**Article 4 :** d'approuver la garantie de la collectivité pour la durée totale résiduelle du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Commune de Le Port s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

**Article 6 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le 14/06/2021



ID : 974-219740073-20210601-DL\_\_2021\_078A-DE